

Province de  
**HAINAUT**

Arrondissement de  
**MONS**

Administration Communale de  
**7350 HENSIES**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DE HENSIES**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL  
REDEVANCE COMMUNALE ACCÈS À LA LUGE - EXERCICES 2019 À 2025**

---

**Séance publique du 04 novembre 2019**

**Présents :** MM MM. Eric THIEBAUT, Bourgmestre,  
Norma DI LEONE, 1ère Échevine,  
Eric THOMAS, Cindy BERIOT, Yvane BOUCART, Échevins,  
Fabrice FRANCOIS,  
Myriam BOUTIQUE, Caroline HORGNIES, Yüksel ELMAS, Gaétan  
BLAREAU, ~~Carine LAROCHE~~, Michaël DEMOUSTIER, André ROUCOU,  
Jean-Luc PREVOT, Bernadette DEWULF, Lindsay PISCOPO, Ingrid  
LEROISSE Conseillers communaux

Jean-Pierre Landrain, Directeur général ff.

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la  
décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Eric THIEBAUT,  
Bourgmestre.

M. Jean-Pierre Landrain, assiste à la séance en tant que Secrétaire.

---

Il est passé au point n° 4 de l'ordre du jour concernant Redevance communale accès à la luge  
- Exercices 2019 à 2025

---

Vu les articles 41,162 et 170 §4 de la constitution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la de la Décentralisation, notamment les  
articles L1122-30, L1124-40;

Vu le décret du 14 décembre 2000(M.B.18.1.2001) et la loi du 24 juin  
2000(M.B.23.9.2004,éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale,  
notamment l'article 9.1 de la Charte;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17.05.2019 relative à l'élaboration des  
budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et  
des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du  
14.10.2019 conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et  
de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par la directrice financière en date du 14.10.2019 et joint en annexe;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa  
mission de service public;

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1

Il est établi au profit de la commune pour les exercices 2019 à 2025 une redevance communale relative à la mise à disposition d'une luge durant l'organisation des festivités hivernales.

Article 2

La redevance est fixée comme suit : 3 descentes de luge pour 2 € (prix comprenant l'entrée et la location du matériel requis).

La redevance communale est due par toute personne demanderesse et est payable anticipativement en espèce auprès des responsables qui seront désignés à cet effet durant l'organisation des festivités hivernales.

Article 3

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément aux dispositions prévues par l'article L1124-40§1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 4

Le présent règlement sera soumis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

*Par le Conseil communal :*

**Le Secrétaire**

**Jean-Pierre Landrain (s)**

**Le président**

**Eric Thiébaud (s)**

**Pour extrait conforme, Hensies le 7 novembre 2019**

**Le Directeur général f.f.**

**Jean-Pierre Landrain**



**Le Bourgmestre**

**Eric Thiébaud**